

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19- 01 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_18\_1064 du 21 décembre 2018**

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

**Présents à l'ouverture de la séance :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs :** Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie et de l'Attractivité
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 21 décembre 2018**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Fixation du taux d'évolution**

*Dossier suivi par Autonomie -*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD\_17\_1074 du 22 décembre 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD\_17\_1073 du 22 décembre 2017 fixant le taux pour 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Fixation du taux d'évolution" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis favorable de la commission « solidarités » du 18 décembre 2018 ;*

### **ARTICLE 1**

Fixe, pour l'année 2019, le taux directeur d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département, hors mesures nouvelles, à :

- 1 % maximum pour les établissements qui accueillent des personnes âgées ;
- 0 % pour les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap.

### **ARTICLE 2**

Précise que les mesures nouvelles dûment motivées comme les charges financières liées à de nouveaux investissements ainsi que les demandes de reprise des résultats d'exploitation déficitaires feront l'objet d'une étude circonstanciée avant d'être éventuellement intégrées aux tarifs journaliers.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_18\_1064 du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 : rapport n°200 "Autonomie : Fixation du taux d'évolution".**

Comme chaque année, le Département va engager sa campagne budgétaire avec les établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence pour arrêter les différents montants des prix de journée et des dotations annuelles applicables pour l'année 2019.

Afin d'encadrer les dépenses de ses établissements et services médico-sociaux et en application des dispositions de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental doit fixer un objectif annuel d'évolution de leurs dépenses en fonction de ses obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale.

Cet objectif concerne l'ensemble des établissements et services concourant à la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Dans un contexte toujours très contraint, le Département se doit d'être attentif à la maîtrise de ses engagements financiers sur l'ensemble de ses politiques.

Pour autant, le Département reste très attentif à garantir la qualité de la prise en charge des résidents au sein des établissements.

Le Département est conscient des difficultés induites par les modifications réglementaires (réforme de la tarification, fin des contrats aidés) et reste attentif aux enjeux à venir.

Par ailleurs, soucieux de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies comme des conditions de travail des personnels, le Conseil départemental souhaite soutenir les établissements au maximum de ses possibilités et accorde cette année encore une attention particulière au secteur des personnes âgées tout en stabilisant l'enveloppe consacrée aux établissements du secteur du handicap.

Le cadrage budgétaire de la tarification des établissements pour personnes âgées fixe un taux d'évolution à 1% pour le forfait dépendance et le tarif hébergement 2019 pour les établissements relevant de ce champ.

Concernant le secteur du handicap, l'objectif de stabilisation des dépenses doit être poursuivi de manière à conserver le pouvoir d'attractivité de l'offre de service existante sur le Département et de manière à garantir l'activité économique de ce secteur. Ainsi, un taux d'évolution de 0 % dans ce secteur sans reprise des résultats excédentaires sera appliqué.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous propose de fixer un taux directeur, pour l'année 2019, hors mesures nouvelles :

- qui ne saurait excéder **1% pour les établissements qui accueillent des personnes âgées**. Il convient de préciser que les mesures nouvelles dûment motivées comme les charges financières liées à de nouveaux investissements ainsi que les demandes de reprise des résultats d'exploitation déficitaire feront l'objet d'une étude circonstanciée en fonction de la nature des investissements proposés avant d'être éventuellement intégrées aux tarifs journaliers.

- **de 0 % pour les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap.**

Je vous propose d'adopter cette délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2019 des établissements sociaux et médico-sociaux dans les conditions reprises dans le présent rapport.